



VILLE de POTIGNY

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 12 juin 2023 à 18 heures**

Sommaire

Ordre du jour de la séance

Liste des délibérations et questions diverses

Délibérations

Feuille d'émargement

Procès-verbal établi à l'issue de la séance par :

Le Maire,

Gérard KEPA.



La Secrétaire de Séance,

Hélène LEMARCHAND.

DEPARTEMENT CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

MAIRIE
de



POTIGNY 14420

Tel : 02.31.90.84.67
ville-potigny@wanadoo.fr

B.P./

Objet : réunion du Conseil Municipal.

POTIGNY, le 6 juin 2023

Monsieur le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

**Lundi 12 juin 2023
à 18 heures,
en Mairie,**

avec pour ordre du jour :

- 1°/ Information au titre de la Délégation de signature
- 2°/ Jurés d'Assises 2024
- 3°/ Participations communales au centre aéré d'été
- 4°/ Taxe d'aménagement
- 5°/ Convention TERRANEA (lotissement « Le Haut Clos »)
- 6°/ Attribution de subventions
- 7°/ Référent déontologue
- 8°/ Délégation au Maire pour ester en justice
- 9°/ Actualisation des demandes de subventions pour la Rue du Marché
- 10°/ Cimetière communal (espace réservé pour la Commune)
- 11°/ Achat de livres
- 12°/ Questions diverses.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, l'expression de mes sentiments dévoués.



Le Maire,
Gérard KEPA.

COMMUNE DE POTIGNY

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 12 juin 2023

Présents : M. Kepa, M^{me} Maunoury, M. Bérel, M^{me} Lemarchand, M^{me} Knedlik, M^{me} Kiszko, M. Benoît, M. Gasnier, M. Geffroy, M^{me} Fichet-de-Clairfontaine, M^{me} Dunbar, M^{me} Prosper, M^{me} Besançon, M. Faucher.

Pouvoirs : M^{me} Bouteiller à M^{me} Maunoury, M. Blais à M. Benoît.

Absent excusé : M. Defenouillère. **Absent :** M. Marie.

- Communication de Monsieur le Maire au titre de sa délégation permanente :
 - Signature de l'acte d'engagement établi par le SDEC Energie, relatif au raccordement électrique de la parcelle E n° 120 (coût : 3 809,40 €).
- Tirage au sort de six Jurés d'Assises dans la liste électorale, pour l'année 2024.
- Vote des participations communales pour les séjours des enfants de Potigny au centre aéré d'été 2023 : 97 € pour 6 semaines et plus, 81 € pour 5 semaines, 65 € pour 4 semaines, 49 € pour 3 semaines, 33 € pour 2 semaines et moins.
- Accord pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, selon les modalités suivantes : 100 % sur les constructions réalisées par la CdC et 50 % sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques de compétence communautaire (abroge la délibération du 28/10/22).
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention précisant les conditions de rétrocession des espaces et ouvrages communs du lotissement « Le Haut Clos » avec la Société Terranea. (1 abstention)
- Attribution de subventions complémentaires à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Potigny (1 000 € pour la réfection de leur drapeau), à l'organisation de La Rochambelle (160 € pour la lutte contre le cancer) et au Collège de Potigny (374 € pour le séjour de 22 élèves de Potigny sur les plages du Débarquement).
- Décision de choisir les référents déontologues des élus qui seront proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, au titre des nouvelles obligations légales en matière de déontologie.
- Délégation donnée au Maire pour ester en justice au nom de la Commune, dans les actions qui pourraient être intentées contre elle.
- Actualisation du projet d'aménagement de la Rue du Marché (tranche 1) établi par le maître d'œuvre TECAM, ainsi que du plan de financement proposé. Coût prévisionnel : 416 200 € HT.
- Décision de lever l'emplacement réservé n° 7 du PLU communal, qui concernait une extension future du cimetière.
- Achat de 20 exemplaires du livre « *Histoire de l'Armée polonaise en France 1939-1940 – L'alliance blessée* » de Jacques Wiacek. Coût total : 560 €.

Questions diverses :

- présentation du bulletin municipal n° 11 (M^{me} Lemarchand) ;
- état de délabrement des anciens wagonnets miniers exposés dans la commune (M^{me} Prosper) ;
- avancement du projet de Pôle de santé (M^{me} Kiszko) ;
- réception de la délégation polonaise de Jutrosin le 14/7 à 11h30 en mairie (M^{me} Fichet-de-Clairfontaine) ;
- devenir des logements communaux vacants (M^{me} Dunbar) ;
- absence de finition des extérieurs, sur les propriétés de plusieurs lotissements (M. Faucher) ;
- demande d'avancement des horaires de la garderie municipale le matin (M^{me} Besançon) ;
- difficulté d'accès pour les poussettes et absence d'ombre à l'aire de jeux Rue de Prague (M^{me} Besançon) ;
- demande de ramassage semestriel des encombrants pour les personnes âgées (M. Geffroy).

Séance levée à 19h40.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D'AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/017

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Objet :
INFORMATION
DELEGATION DE
SIGNATURE.

Le Conseil Municipal prend acte que Monsieur le Maire a signé, au titre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 27 mai 2020 (articles L 2122-22 et L 21122-23 du C.G.C.T.) :

- Acte d'engagement établi par le SDEC Energie, relatif au raccordement électrique de la parcelle E n° 120 (coût : 3 809,40 €).

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D'AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/018

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

JURY D'ASSISES 2024.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de six personnes remplissant les conditions requises pour figurer sur la liste préparatoire des Jurés d'Assises de l'année 2024.

Ont été désignés :

- Madame DUARTE DE VALE, épouse BOURDON Sylvie
- Monsieur GELE Maxime
- Monsieur DISSLER Franck
- Monsieur VILLA Jean-Sébastien
- Monsieur FOTINAR Pierre
- Monsieur SOBOL Jean-Pierre

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 014-211405162-20230612-2023_018-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D'AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/019

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

PARTICIPATIONS
2023, CENTRE AÉRÉ.

La Commune accorde une participation financière aux familles des enfants de Potigny fréquentant le centre aéré du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le montant de la participation pour les enfants de 4 à 11 ans :

- 97 euros pour un séjour de 6 semaines et plus,
- 81 euros pour 5 semaines,
- 65 euros pour 4 semaines,
- 49 euros pour 3 semaines,
- 33 euros pour 2 semaines et moins.

Les responsables du centre aéré devront fournir la liste exhaustive des enfants qui ont effectivement participé aux activités.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 014-211405162-20230612-2023_019-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D’AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/020

L’an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

REPARTITION DE LA
TAXE
D’AMENAGEMENT
ENTRE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET LES
COMMUNES.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d’aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d’un permis de construire ou d’aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d’aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Le code de l’urbanisme prévoit un dispositif pour un partage de la taxe d’aménagement permettant à la fois aux communes et à la CdC de bénéficier de la taxe d’aménagement. Cette possibilité se matérialise par le reversement par les communes à l’EPCI d’une partie de cette taxe.

Dans cette hypothèse, les communes concernées par la taxe d’aménagement continuent de déterminer leur taux communal de la taxe d’aménagement (et les modalités d’exonération). L’EPCI bénéficie ensuite du reversement de tout ou partie de la taxe, en fonction de modalités définies par délibérations concordantes des communes et du conseil communautaire.

Ainsi, compte tenu des compétences de la Communauté de Communes et considérant qu’elle finance également des équipements publics, il est proposé que le reversement à la Communauté de Communes s’effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune concernée, des compétences réparties entre la commune et l’EPCI et selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la part locale de la taxe pour les constructions réalisées par la CdC ;
- 50% du produit de la part locale de la taxe sur les bâtiments situés en zones d’activités économiques.

Le Conseil municipal,

- Vu les dispositions des articles L331-1 et suivants du Code de l’Urbanisme
- Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 relative aux taux et modalités de reversement de la taxe d’aménagement,

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 014-211405162-20230612-2023_020-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise comme suit :

- 100% du produit de la part locale de la taxe d'aménagement sur les constructions réalisées par la CdC ;
- 50 % du produit de la part locale de la taxe d'aménagement sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques de compétence communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

La présente délibération abroge la délibération n° 2022/051 du 28 octobre 2022.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D'AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/021

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

CONVENTION
TERRANEA,
LOTISSEMENT « LE
HAUT CLOS ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention avec la société Terranea, en vue de la rétrocession des espaces et ouvrages communs du lotissement « Le Haut Clos ».

Après avoir pris connaissance en détail de la convention proposée, le Conseil Municipal l'approuve dans son ensemble et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Décision prise à la majorité (1 abstention : M^{me} DUNBAR Annick).

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D'AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/022

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS
COMPLÉMENTAIRES.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions complémentaires suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Potigny (réfection drapeau) | 1 000 € |
| - La Rochambelle 2023 (don à la lutte contre le cancer) | 160 € |
| - Collège de Potigny (séjour plages du Débarquement, 22 x 17 €) | 374 € |

Décisions prises à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 014-211405162-20230612-2023_022-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D'AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/023

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

**DESIGNATION DES
REFERENTS
DEONTOLOGUES DES
ELUS.**

Le Conseil Municipal,
VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14,
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados,
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la Commune de Potigny, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados,
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier,
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €,
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget,
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D'AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/024

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

**DELEGATION AU
MAIRE POUR ESTER
EN JUSTICE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2122-22 et L 2122-23,

Considérant que, dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut décider de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, une partie des délégations prévues par les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dont celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

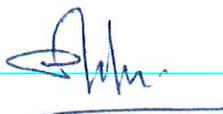
Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 014-211405162-20230612-2023_024-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D'AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/025

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DECLAIRFONTAINE Marie-Neige (arrivée à 18h50), M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

AMÉNAGEMENT DE
LA RUE DU MARCHÉ,
PLAN DE
FINANCEMENT
ACTUALISÉ DE
L'OPÉRATION.

Monsieur le Maire revient sur le projet d'aménagement de la Rue du Marché, tranche n° 1, esquissé par le bureau d'études TECAM, maître d'œuvre de l'opération.

Compte tenu du coût prévisionnel actualisé des travaux, il soumet à l'assemblée le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Rue du Marché	237 600	DETR	70 000
Piste cyclable	37 300	Contrat Département	160 000
Abords du collège	101 750	Région	60 000
Maîtrise d'œuvre	14 550	Amendes de Police	40 000
Recherche amiante	5 000	Autofinancement	86 200
Imprévus	20 000		
TOTAL	416 200	TOTAL	416 200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet d'aménagement tel qu'établi par la maîtrise d'œuvre,
- approuve le plan de financement de l'opération,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires.

Décision prise à l'unanimité.

La présente délibération abroge la délibération n° 2023/008 du 28 février 2023.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 014-211405162-20230612-2023_025-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D'AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/026

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige (arrivée à 18h50), M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

EMPLACEMENT
RESERVE N° 7 AU
PLAN LOCAL
D'URBANISME,
CIMETIERE
COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait souhaité bloquer, au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, un emplacement permettant l'extension future du cimetière communal.

Ainsi, un emplacement réservé numéroté 7 figure au PLU actuellement en vigueur et concerne les parcelles cadastrées section E n° 24, 25, 26 (pour partie) et 124 (pour partie).

Considérant que la démarche de reprise de nombreuses concessions en déshérence va permettre, à moyen terme, de nouvelles possibilités d'occupation dans le cimetière communal,

Considérant qu'une future extension du cimetière serait possible par l'acquisition d'autres terrains à proximité,

Considérant l'entrave occasionnée au propriétaire des parcelles concernées par cette emprise communale, notamment pour aménager librement sa propriété,

Considérant que, pour toutes les raisons ci-dessus exposées, l'option prise par la Commune ne se justifie plus,

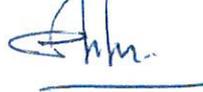
Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de lever l'emplacement réservé n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de Potigny.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.



Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le

ID : 014-211405162-20230612-2023_026-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
06.06.23

DATE D’AFFICHAGE
06.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023/027

L’an deux mille vingt-trois,
Le douze juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KNEDLIK Thérèse, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige (arrivée à 18h50), M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration

M^{me} BOUTEILLER Jacqueline avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. BLAIS Patrick avait donné procuration à M. BENOIT Dominique.

Absents excusés

M. DEFENOUILLE Jean-Yves, M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

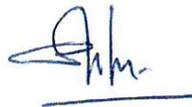
Objet :
ACHAT DE LIVRES.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’acheter, auprès des Editions YSEC, 20 exemplaires du livre « Histoire de l’Armée polonaise en France 1939-1940 - L’alliance blessée » de Jacques WIACEK, soit un total de 20 x 28 € = 560 €.

Décision prise à l’unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le treize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

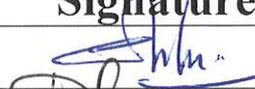
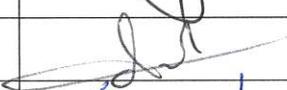
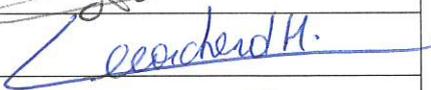
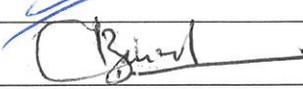
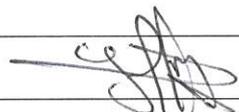
COMMUNE DE POTIGNY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juin 2023

N°	Objet	Visa Préfecture
2023/017	Information au titre de la délégation de signature	14/06/2023
2023/018	Jurés d'Assises 2024	14/06/2023
2023/019	Participations 2023 au centre aéré d'été	14/06/2023
2023/020	Répartition de la Taxe d'Aménagement CdC / Commune	14/06/2023
2023/021	Convention TERRANEA (lotissement « Le Haut Clos »)	14/06/2023
2023/022	Attribution de subventions complémentaires	14/06/2023
2023/023	Désignation référents déontologues des élus	14/06/2023
2023/024	Délégation au Maire pour ester en justice	14/06/2023
2023/025	Actualisation demandes de subventions travaux Rue du Marché	14/06/2023
2023/026	Emplacement réservé PLU, cimetière communal	14/06/2023
2023/027	Achat de livres	14/06/2023

Présents lors de la séance :

NOM / Prénom	Signature
KEPA Gérard	
MAUNOURY Maryvonne	
BEREL Daniel	
LEMARCHAND Hélène	
KNEDLIK Thérèse	
KISZKO Colette	
BENOIT Dominique	
GASNIER Jean-Marie	
GEFFROY Jean-Claude	
FICHET-de-CLAIRFONTAINE M.-Neige	
DUNBAR Annick	
PROSPER Isabelle	
BESANÇON Anne-Gwenaëlle	
FAUCHER Ludovic	